

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE

## AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE, PAR LA SOUSSIGNÉE, Maryse Desbiens, Directrice Générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Eugène, que :

- Le règlement numéro 437, « Règlement de modification du règlement au plan de zonage afin de définir les normes afférentes aux emplacements de camping dans la zone C2 et remplaçant le règlement # 415 est adopté par le Conseil de ladite municipalité lors d'une session ordinaire le 3 février 2014 .

Le règlement # 437 est entré en vigueur le 5 mars 2014 suite à l'émission du certificat de conformité au schéma d'aménagement par la M.R.C. de Drummond.

Ce règlement peut-être consulté au bureau de la municipalité aux heures d'ouvertures.

**DONNÉ À ST-EUGÈNE,**  
Ce vingtième jour du mois de mars 2014

Maryse Desbiens  
Directrice Générale  
et Secrétaire-trésorière